

Règlement des trophées DCF Awards - Édition 2019

Article 1 : Présentation DCF Awards

Créé en 1930, le mouvement DCF est un réseau associatif de 2.500 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire ayant pour vocation de :

- Valoriser et renforcer l'attractivité de la fonction commerciale pour faire reconnaître son rôle majeur au service de l'économie en développant l'intelligence commerciale,
- Faire des métiers commerciaux une filière d'excellence pour attirer les meilleurs talents,
- Accompagner la transformation de la fonction commerciale à l'ère digitale en investissant le champ de la prospective.

La fédération des Dirigeants Commerciaux de France (DCF), domiciliée 13 rue Dulong – Paris 17ème, organise les trophées « DCF Awards », concours qui récompense la performance commerciale des entreprises au niveau local ou régional, et national dans quatre catégories décrites à l'article 5.

Article 2 : Calendrier

- Jusqu'au 28 février 2019 : Inscription des associations et régions DCF organisatrices des DCF Awards auprès de la Fédération DCF
- Du 1^{er} mars au 30 septembre 2019 : Candidatures des entreprises
- Du 1^{er} au 31 octobre 2019 : Jury local ou régional
- De oct. 2019 à jan. 2020 : DCF Awards - Remise des trophées locaux et/ou régionaux
- Novembre-Décembre : Jury national
- Le 30 janvier : Remise des trophées nationaux (1 par catégorie)

Article 3 : Les participants

Toute entreprise, relevant du Registre du Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre d'Agriculture ou relevant de l'inscription à l'URSSAF, en Préfecture ou auprès du Tribunal d'Instance, dont le siège social et l'activité principale sont basées en France, peut concourir aux DCF Awards via un formulaire d'inscription disponible en ligne sur le site www.reseau-dcf.fr.

Article 4 : Candidatures, renseignements, inscriptions

Tous les renseignements relatifs à DCF Awards sont accessibles sur le site internet DCF.

Pour soumettre leur candidature, les candidats remplissent et valident avant le 30 septembre 2019 un formulaire électronique dans la catégorie d'entreprise à laquelle ils appartiennent, accessible à partir du site internet de la fédération DCF.

Article 5 : Catégories, critères d'éligibilité et d'évaluation

Les candidats s'inscrivent aux trophées DCF Awards dans une catégorie selon les spécificités de leurs entreprises et performances.

☛ TPE & PME

La catégorie des très petites entreprises et petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes (effectif au 31/12/2018), et qui ont un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

☛ ETI

La catégorie des entreprises de taille intermédiaire (ETI) est constituée des entreprises qui occupent entre 250 et 4999 salariés (effectif au 31/12/2018), et qui ont soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliards d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.

☛ Entreprises sociales et solidaires

La catégorie des entreprises sociales et solidaires est constituée des structures relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire, organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.

☛ Startups

La catégorie des startups est constituée de jeunes entreprises de haute technologie qui présentent des potentiels importants de croissance et qui ont généralement besoin d'un financement massif, par des levées de fonds.

La fédération DCF se réserve le droit de créer de nouvelles catégories, notamment une catégorie dédiée aux grandes entreprises et à la personnalité économique de l'année.

Article 6 : Les jurys, la sélection, les prix

Les candidats s'inscrivent sur le site www.reseau-dcf.fr. La date limite d'inscription sur internet est le 30 septembre 2019 à minuit. Les associations ou régions DCF valident les candidatures et réunissent des comités d'experts ou des jurys pour procéder à l'examen des candidatures.

Les jurys sont composés dans la mesure du possible de représentants des partenaires de DCF Awards, de professionnels de la fonction commerciale et de personnes assurant une complémentarité de compétences.

Les jurys locaux ou régionaux sont composés par les associations ou régions DCF et le jury national, par la fédération DCF.

Les candidatures locales ou régionales sont examinées sur dossier (obligatoire) et sur audition (facultatif). Les jurys délibèrent et nomment les lauréats. Ils sont récompensés par un trophée.

Les lauréats locaux ou régionaux concourent pour un prix national, dont la sélection a lieu en 2 temps :

1. Présélection sur dossier par la fédération
2. Examen des dossiers présélectionnés en jury national, sous la présidence de Karine Prigent, Vice-Présidente de la Fédération DCF. Election après délibération du jury à la majorité relative.

Les entreprises implantées dans une région où il n'y a pas de structure organisatrice des DCF Awards peuvent tout de même candidater en étant rattachées à une autre région ou association organisatrice.

Les associations et régions DCF mobilisent les représentants locaux des partenaires pour remettre le trophée parrainé. Aux trophées peuvent aussi s'ajouter des prix symboliques ou complémentaires, en numéraire et/ou en nature.

La fédération DCF mobilise les représentants des partenaires nationaux pour remettre le trophée parrainé. Aux trophées nationaux peuvent aussi s'ajouter des prix symboliques ou complémentaires, en numéraire et/ou en nature.

Les jurys locaux et nationaux se réservent le droit d'attribuer des prix spéciaux.

Article 7 : Dispositions diverses

Tout participant à DCF Awards s'engage à :

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement,
- Participer aux jurys si convié, ainsi qu'aux remises de prix locaux, régionaux et nationaux, s'il est lauréat, ou à se faire représenter,
- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours et les décisions des jurys,
- Accepter le prix sous sa forme attribuée qu'il soit un simple trophée ou une dotation en numéraire ou en nature.

La fédération DCF ne participe pas aux frais de déplacements des lauréats à l'occasion des jurys nationaux et de la remise des prix nationaux.

Les organisateurs et les jurys ont le droit d'annuler une catégorie s'ils constatent un nombre insuffisant de dossiers. Ils ont le droit de refuser des dossiers incomplets ainsi que d'apprécier la catégorie dans laquelle sont inscrits les candidats. Ils se réservent le droit d'attribuer ou de ne pas attribuer les prix s'ils estiment après examen des candidatures qu'elles ne répondent pas aux critères du concours.

Les jurys sont souverains de leurs décisions et n'ont pas l'obligation de motiver leurs décisions, qui sont sans recours.

Les associations DCF locales et régionales associées au concours, l'ensemble des partenaires, et la fédération DCF, ne peuvent être tenus juridiquement responsables quant à la protection des idées, brevets, dossiers, modèles ou marques inventés par les candidats.

Les participants autorisent expressément l'organisateur à utiliser et diffuser leurs images (via des supports papier et internet) et les éléments caractéristiques de l'activité de leur projet. Ils renoncent uniquement pour les besoins de ce concours à revendiquer tout droit sur leur image, ils acceptent par avance la diffusion des vidéos ou photographies pouvant être prises à l'occasion des jurys et de la remise des prix.

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement.

En cas de force majeure, la fédération DCF se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Les candidatures remplies par les participants au concours ainsi que les délibérations des jurys sont confidentielles.

Les personnes ayant à en connaître le contenu sont tenues au secret professionnel le plus strict.

Les inscriptions au concours et son règlement sont accessibles sur le site national DCF.

ARTICLE 8 :

Le règlement des trophées DCF Awards – Edition 2019 est déposé en la S.E.L.A.R.L 812-Huissiers, huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine
78000 Versailles.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les participants, recueillies dans le cadre des présents trophées sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation et de la gestion de l'opération.

Elles sont uniquement destinées à la Fédération des Dirigeants Commerciaux de France, responsable du traitement.

Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la Fédération des Dirigeants Commerciaux de France.

Celle-ci est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, Fédération des Dirigeants Commerciaux de France est autorisée par le participant à communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au Prix. Les informations communiquées dans le cadre de la participation aux trophées ne seront pas conservées au-delà du 06/30/2020 et uniquement pour les besoins du concours.

Par ailleurs, aucune exploitation commerciale ne sera faite de ces données.

La Fédération des Dirigeants Commerciaux de France s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

Les données personnelles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et conformément au Règlement Européen sur la protection des données personnelles (UE) 2016/679, en écrivant à : DCF (Challenge le concours de l'intelligence commerciale), 13, rue Dulong, 75017 Paris.

Les participants pourront également exercer leurs droits à l'effacement, à la limitation du traitement, à la portabilité de leurs données et définir des directives applicables après le décès, par courrier à l'adresse indiquée ci-dessus.

En outre, les participants sont en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.